

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3555 (Rect)

présenté par

M. Aubert

à l'amendement n° 3369 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande motivée d'un producteur présentée au plus tard un an après la publication de l'arrêté de réduction tarifaire mentionné au premier alinéa , les ministres chargés de l'énergie et du budget peuvent, par arrêté conjoint pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, autoriser un producteur à solliciter la résiliation de son contrat initial ou à solliciter le maintien du tarif d'achat initial moyennant une réduction de sa durée d'application. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à étendre les possibilités de traitement des situations particulières en permettant à un producteur de solliciter la résiliation de son contrat initial ou à solliciter le maintien du tarif d'achat initial moyennant une réduction de sa durée d'application.